

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2023-P-06

du 23 janvier 2023

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 modifiée instituant la Commission consultative Affaires prudentielles ;

Vu la décision n° 2010-10 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 3, les mots « Madame Barbara SILLAC GAVANOU - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE » sont remplacés par les mots « Monsieur Antoine LIBOUREL - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]